



ADDENDA N° 2

Services professionnels pour le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) N° de dossier : 21301-15-2060173

Question 1 :

Dans la soumission technique, il est mentionné dans les critères obligatoires : « *L'entreprise doit garantir la prestation des services dans la langue officielle (anglais ou français) désirée par le délinquant.* » En prenant en considération, les organismes situés en région éloignée où la population générale et leur clientèle sont francophones, est-ce qu'ils peuvent soumissionner sur ce projet, si usuellement ils peuvent servir leur clientèle en anglais, mais ne pourraient offrir la totalité du programme MPCI dans cette langue?

Réponse 1 :

Des manuels de programme MPCI seront fournis en anglais aux entrepreneurs. Si l'entrepreneur peut usuellement offrir le service en anglais à leur clientèle, elle peut soumissionner.

Question 2 :

Dans la soumission technique, le critère #2 stipule: « *Le personnel proposé devra être membre d'un ordre professionnel relié au domaine de la santé mentale (psychologie, infirmerie, travail social, psychoéducation) OU posséder un permis d'exercice de la psychothérapie OU avoir entrepris les démarches pour l'obtention d'un permis d'exercice* ». En région éloignée et en milieu communautaire, rare sont les personnes qui font partie d'un ordre professionnel, d'autant plus que l'ordre professionnel des criminologues n'est pas encore formé. Est-ce que les employés d'organismes ayant déjà travaillé avec des délinquants fédéraux peuvent bénéficier d'un droit acquis pour ce critère?

Est-ce que ce sont tous les intervenants impliqués dans l'offre du programme qui doivent y répondre ou si un seul membre de l'équipe suffisait à répondre à ce critère?

Réponse 2 :

Les organismes ayant déjà travaillé avec des délinquants fédéraux ne peuvent bénéficier d'un droit acquis. Seul le personnel attiré à la prestation du programme MPCI à la clientèle a besoin de satisfaire le critère.



Question 3 :

Au niveau de la phase d'implantation du programme, on mentionne un total de trois (3) semaines et trois (3) jours de formation. S'agit-il de formation continue sur trois (3) semaines consécutives ou elle pourrait être étalée sur une certaine période?

Réponse 3:

La formation pourrait être étalée sur un mois ou deux, en fonction du calendrier qui sera proposé. Habituellement, un premier bloc de deux semaines est offert. Ensuite, une semaine séparée et trois jours séparés aussi.

Veuillez noter que la clôture de la soumission est le **4 décembre 2014, 14 h HNE.**

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Manon Paulin
Agente régionale, Approvisionnements et contrats
Téléphone: 450-661-9550, poste 3912